REGLEMENT COMPLET
JEU

« Partagez le plus tendre carré »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92140 CLAMART, dont le siège social de la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 Francs Suisse - Lindbergh-Allee 1, 8152 Glattpark – SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.032 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Partagez le plus tendre carré » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 20/01/2023 au 29/06/2023 inclus [Tirage au sort le 30/06/2023] et sera annoncé sur :

- Site internet Ma Vie en Couleurs : https://www.mavieencouleurs.fr/cuisine/milka-renait-plus-tendre-que-jamais

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, ET/OU DROM COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation ET/OU la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée du jeu : 2 séjours en format weekend de 3 jours (2 nuits/3jours) dans les Alpes pour 4 personnes (2 adultes/2 enfants ou 4 adultes selon profil) valable 1 an hors Noël et Jour de l'An. Le séjour comprend les frais de transports (≈ 400€), le logement (≈ 900€), la restauration (≈ 400€), et des activités (≈ 800€). Le séjour ne comprend pas : Les dépenses d'ordre personnel et les taxes de séjour locales. Chacun de ces deux séjours sont d'une valeur approximative de 2500 € (deux mille cinq cents euros).

Pour les gagnants résidents en Corse et Drom Com, la dotation sera reversée sous format monétaire de 2500€ (deux mille cinq cents euros).

Les gagnants (en France ou Départements d'Outre-Mer ou Corse) seront contactés ET/OU informés de leur gain par téléphone et /ou mail.

© 2019-Mondelēz International group – Document interne – Reproduction interdite -

Pour les gagnants en France, ils recevront leurs dotations par courrier envoyé à l'adresse postale indiquée dans le mail de réponse à la société organisatrice pour le gain reçu dans un délai approximatif de 2 semaines à compter de la date du tirage au sort.

Si le gagnant est domicilié dans l'un des Départements d'Outre-Mer participants ou Corse, la valeur de la dotation TTC (2 500 € TTC) sera attribuée sous forme d'un virement bancaire au gagnant. Le gagnant devra envoyer par courrier électronique un Relevé d'Identité Bancaire ou un RICE comportant un numéro IBAN dans un délai de deux semaines à compter de la réception de l'email l'informant qu'il a gagné afin que la Société Organisatrice puisse procéder au virement bancaire, dans un délai approximatif de sept semaines à compter de la réception de leur RIB ou RICE.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.
Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.
Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Scanner le QR code sur les packs de la gamme Milka Au Lait du Pays Alpin 100g (aux différents formats de la gamme existants : x2, x3, x5, lot familial (x6), etc) ou par le biais de la médiatisation MVEC ou emailing, pour accéder à la page du jeu disponible sur le site internet Ma Vie En Couleurs : https://www.mavieencouleurs.fr/cuisine/milka-renait-plus-tendre-que-jamais
- Compléter le formulaire d'inscription pour la création d'un compte Ma Vie en Couleurs en ligne et ainsi pouvoir participer au jeu (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, adresse électronique, date de naissance).
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.
- Cliquer ensuite sur les boutons suivants pour participer au jeu :
- « Je Participe » ou « Je Joue »
- « J'envoie mon message « Famille ou Amoureux ou Amis »
- « Je signe mon message »
- « J'envoie mon message » pour partager le plus tendre carré à la personne de son choix par mail
- « J'en profite » (optionnel accès à des réductions)

© 2019-Mondelēz International group – Document interne – Reproduction interdite -

Suite à l'envoi d'un ou plusieurs messages, la personne est automatiquement inscrite uniquement une fois au tirage au sort du 30/06/2023.

« Conformément à la Règlementation sur la Protection des données personnelles, vos données sont collectées aux fins de gérer votre participation au jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH succursale française. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations vous concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où vous décéderiez et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex ou à l'adresse mail suivante mdlzconseil@mdlz.com.
Conformément à la réglementation en vigueur, vos données personnelles sont conservées pour la durée du jeu et ensuite archivée pendant cinq ans après sa clôture afin de nous conformer à nos obligations légales.

Un tirage au sort aura lieu le 30/06/2023 sous contrôle d'huissier pour déterminer les gagnants.
Les gagnants de ce tirage au sort recevront leur dotation dans un délai d'environ 2 semaines après la date du tirage au sort.

Le jeu est limité à une dotation par personne (même nom et même prénom). Le participant peut envoyer un message autant de fois qu'il le souhaite mais ne sera inscrit automatiquement au tirage au sort qu'une seule fois.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.
Il est disponible sur https://www.mavieencouleurs.fr/cuisine/milka-renait-plus-tendre-que-jamais pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 31/07/2023, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

Article 7 : Non remboursement des frais de participation

© 2019-Mondelēz International group – Document interne – Reproduction interdite -

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet…) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.
La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs…), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou mail. Les gagnants recevront leurs dotations à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription lors de la création d'un compte Ma Vie En Couleurs dans un délai approximatif de 2 semaines à compter de la date de détermination des gagnants.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email et/ou ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email ET/OU sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 mois suivant la date de l'email et/ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

© 2019-Mondelēz International group – Document interne – Reproduction interdite -

Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune demande de remboursement ou correspondance non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.
La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.
En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

© 2019-Mondelēz International group – Document interne – Reproduction interdite -

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation ET/OU la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement ET/OU les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.
Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décéderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à

© 2019-Mondelēz International group – Document interne – Reproduction interdite -

Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex ou à l'adresse mail suivante mdlzconseil@mdlz.com.

Le Délégué à la Protection des Données de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française peut être contacté à l'adresse suivante : MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :
CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07
Tél : 01 53 73 22 22
Fax : 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Par l'intermédiaire de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants aient expressément fournis leur consentement au préalable la Société Organisatrice à cet effet, selon les modalités précisées à l'article 5 du présent règlement.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Vie Privée du site https://www.mavieencouleurs.fr/.

© 2019-Mondelēz International group – Document interne – Reproduction interdite -